Pour qu'un pédigrée étranger puisse être enregistré à la Société Royale Saint-Hubert, il est indispensable qu'il ait été délivré par une Société ou Club reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.). Voici leurs références :

FRANCE : Un « Pedigree Export » de la Société Centrale Canine.Avenue Jean Jaurès 155 - F-93535 Aubervilliers Cedex / Tel : +33.1.49.37.54.00 - Fax : +33.1.49.37.01.20

Internet : http://www.scc.asso.fr - E-mail : info@scc.asso.fr

N.B. : le document rose intitulé « Certificat de naissance » ne peut être accepté.

ANGLETERRE : Un « Certified Export Pedigree » et un « Owner Certificate ». Kennel Club de Londres

1-5 Clarges Street, UK-London W1J 8AB. Tel: +44 870 606 6750 - Fax: +44 20 7518 1058

Internet : http://www.the-kennel-club.org.uk

N.B. : les pédigrées établis par les éleveurs, même accompagnés d'une carte d'enregistrement

du « Kennel Club », ne seront acceptés en aucun cas.

NEDERLAND : Un « Pedigree » émis par le « Raad van Beheer op Kynologisch Gebied in

Nederland » et un « Export Pedigree » . Postbus 75901 - NL 1070 AX Amsterdam

Tel : +31 20 664.44.71 - Fax : +31 20 671.08.46

Internet: http://www.kennelclub.nl

DEUTSCHLAND : Tout pédigrée préalablement authentifié par le « Verband für das Deutsche

Hundewesen », Postfach 10 41 54 - Westfalendamm 174 - DE 44041 Dortmund

Tel : +49 231 565.000 - Fax : +49 231 592.440

Internet : http://www.vdh.de - E-mail : info@vdh.be

Et dûment accompagné du certificat pour l'étranger « Anerkennung für das Ausland

» ou un « Bescheinigung ».

Veuillez renvoyer le formulaire d'enregistrement de chien importé, dûment complété et signé, accompagné d'une photocopie du « Export Pedigree ». La facture vous sera envoyée ultérieurement.

Adn ou importation de chien